

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - rue du Clin Foc - port de plaisance Chantereyne - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de terrassement et de raccordement électrique »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de l'entreprise GAGNERAUD, en date du 22 novembre 2024, pour creuser une tranchée sur la voie de circulation, rue du Clin Foc, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT les travaux de terrassement et de raccordement électrique réalisés par l'entreprise GAGNERAUD, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement **modifiée du 26 novembre 2024 - 8h - au 12 décembre 2024 - 17h -**, rue du Clin Foc, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre à l'entreprise GAGNERAUD de creuser une tranchée.

La circulation se fera en voie rétrécie. Un alternat sera maintenu par l'entreprise GAGNERAUD.

En dehors des nécessités de chantier et de l'intervention de l'entreprise, l'alternat sera retiré, pour permettre une reprise normale de la circulation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, du 26 novembre 2024 - 8h - au 12 décembre 2024 - 17h -, rue du Clin Foc, au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre à l'entreprise GAGNERAUD de réaliser les travaux de terrassement et de raccordement électrique.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, du 26 novembre 2024 - 8h - au 12 décembre 2024 - 17h -, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : La zone de travaux est strictement interdite au public.

Article 5 : Une signalisation adéquate est mise en place par l'entreprise GAGNERAUD pendant la durée des travaux afin de garantir **la sécurité des usagers**, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de l'entreprise GAGNERAUD.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise GAGNERAUD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise GAGNERAUD pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du Port Chantereyne, port de plaisance, de CHERBOURG-EN-COTENTIN ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Nationale ;
- La Police Municipale.

Saint-Contest, le 25 novembre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.